

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.05.04 Convocation du 18.05.2004

Compte rendu affiché le 28 Mai 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : GARDERIES PERISCOLAIRES

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD,
Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Absents représentés : M. FAURE par M. GONDELAUD - Mme WYMAN par Mme GUERIN -
M. GOSSET par M. OLLIVIER

Absents excusés : Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDES

Madame l'Adjointe déléguée explique qu'en raison de la fin de prise en charge des enfants de quatre à six ans par la crèche *Les petits Gones*, la commune de Neuville sur Saône est amenée à mettre en place une garderie périscolaire dans le quartier de l'Aventurière.

Elle précise que cette création de service a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable, et rappelle que cette création aura pour conséquence :

- d'une part d'augmenter la durée de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui auront en charge l'accueil des enfants, le matin et le soir, (*début de service à 7h 30 au lieu de 7h 45 pour un ATSEM et fin de service à 18h 30 pour un ATSEM le soir*),
- d'autre part la signature, avec une personne extérieure à la commune d'un contrat permettant de mettre à disposition le personnel qualifié après les cours de l'après-midi.

Compte tenu de l'existence d'une garderie au Vieux Château, elle invite le Conseil Municipal à adopter les tarifs qui seront à mettre en place à compter de la rentrée prochaine selon les critères suivants :

- Création de trois niveaux de tarifs variables suivant les revenus des familles,
- Tarif unique pour les deux garderies,
- Suppression de la gratuité de la première demi-heure accordée au Vieux Château.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de l'ouverture d'une garderie périscolaire dans le quartier de l'Aventurière,
- Considérant l'existence d'une garderie périscolaire à l'Ecole du Centre,

- Décide de la création d'une garderie périscolaire dans le quartier de l'Aventurière, à compter de la rentrée scolaire 2004-2005,
- Dit que cette garderie fonctionnera aux jours et heures suivants :
 - ★ Le matin ➔ de 7h 30 à 8h 20
 - ★ Le soir ➔ de 16h 30 à 18h 30
 - ★ Le mardi ➔ de 15h 30 à 18h 30.
- Fixe les tarifs, *par famille*, comme suit :
 - Le matin* : tarif unique : 1 Euro
 - Le soir* : 3 tarifs suivant le quotient familial :
 - 0 à 350 ➔ 1,25 Euro/heure
 - 351 à 580 ➔ 1,50 Euro/heure
 - plus de 580 ➔ 1,75 Euro/heure
- Dit qu'à compter de septembre 2004, ces tarifs s'appliqueront aux deux garderies périscolaires de la commune,
- Indique que les encaissements se feront *par trimestre*,
- Précise que les recettes sont prévues à l'article 7067 du budget communal, fonction 211,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature du contrat.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 mai 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 juin 2004
- de la publication le 9 juin 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 juin 2004